

LOIRE ATLANTIQUE

## Arrêté municipal NP 2022\_376

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de bolssons temporaire de troisième catégorie à l'association Comité des fêtes de FREIGNÉ du 17 au 18 septembre 2022.

## Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral sur la police des lleux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté municipai numéro P2020/181 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle vie locale et délégation de signature à Madame Gaëlle TERRIEN,

Considérant la demande présentée le 03 septembre 2022 par Monsleur Robert MASSÉ, président de l'association Comité des fêtes de FREIGNÉ, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons dans le cadre de la manifestation organisée par l'association du 17 au 18 septembre 2022.

## **ARRÊTE**

Article 1	Monsleur Robert MASSÉ est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire
	de troisième catégorie du 17 septembre 2022 à 10 heures 00 au 18 septembre 2022 à 19 heures 00, au château de Bourmont à VALLONS-DE-L'ERDRE (FREIGNÉ).

- Article 2 Monsieur Robert MASSÉ devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de bolssons.
- Article 3

  Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III Lutte contre l'alcoolisme Titre IV Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5

  Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6 Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à la mairie déléguée de FREIGNÉ.
- Article 7 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerle de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 8 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 05 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation, Gaëlle TERRIEN, Adjointe au pôle vie locale

Adjointe du